

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTES DE LA MAIRIE DE LOURDES

1- Désignation, localisation et situation du bien immobilier

Se référer à l'annonce publiée en ligne

Situation : local loué par un titulaire d'un bail commercial

2- Destination du bien immobilier

Usage commercial

3- Pièces demandées pour être admis à effectuer une offre.

Pour les personnes physiques :

- éléments d'état civil
- situation matrimoniale
- Coordonnées complètes
- Le ou les Bancs concernés par l'offre d'acquisition étant rappelé que toute offre d'achat mentionnant plus de deux Bancs sera considérée comme nulle et non avenue.

Pour les personnes morales :

- dénomination sociale
- capital social
- siège social
- coordonnées complètes
- Nom du dirigeant, du représentant légal ou de la personne dûment habilitée à prendre l'engagement d'acquiescer
- Surface financière : chiffre d'affaires global pour chacune des 3 dernières années
- Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour les 3 dernières années ou les 3 derniers exercices clos
- Extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés, au Répertoire des Métiers ou l'équivalent
- Extrait de moins d'un mois, de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers ou équivalent.
- Le ou les Bancs concernés par l'offre d'acquisition étant rappelé que toute offre d'achat mentionnant plus de deux Bancs sera considérée comme nulle et non avenue.

Ces pièces sont à remettre le jour de la visite (et/ou par mail). Votre agrément vous donnant la capacité d'enchérir vous sera alors remis.

4- Délai de validité de votre offre

Votre offre d'achat est ferme et non modifiable. Elle ne peut être rétractée jusqu'à la date de réception, par le candidat, d'une lettre de l'Administration, envoyée avec accusé de réception, l'informant de la suite donnée à son offre.

5- Conditions et modalités d'acceptation de l'offre

A la clôture de la période d'enchères, le choix de l'acquéreur s'effectuera sur la base des critères suivants :

- Prix proposé (valeur pondérée : 90%)
- Capacité du candidat à respecter ses engagements et à réaliser la transaction en respectant la destination contractuelle et/ou l'activité du Banc concerné (valeur pondérée : 10 %).

Cependant, notez bien que la vente ne deviendra parfaite qu'aux conditions suivantes :

- Une délibération du conseil municipal autorisant la vente.

-La signature du compromis / acte de vente

La promesse de vente devra être régularisée au plus tard un mois après la notification par la Ville au candidat retenu de l'acceptation de l'offre d'achat par lettre recommandée.